



## **AVIS PUBLIC**

### **Règlement numéro 592-2022 relatif à la circulation des véhicules tout terrain (VTT) et des motoneiges sur les rues**

EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, QUE :

Lors d'une séance régulière du conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, tenue le 1<sup>er</sup> novembre 2022, le conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a adopté le Règlement numéro 592-2022 relatif à la circulation des véhicules tout terrain (VTT) et des motoneiges sur les rues.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance dudit projet de règlement au bureau municipal au 421, 4<sup>e</sup> Avenue, Sainte-Hélène-de-Bagot aux heures régulières d'ouverture, ainsi que sur le site Internet de la Municipalité.

Donné à Sainte-Hélène-de-Bagot, ce 2 novembre 2022,

Micheliné Martel, OMA  
Directrice générale et greffière-trésorière